



Mariage séparation de biens

Par **roatta**, le **29/07/2008** à **15:33**

mariée en seconde noce en séparations de biens
j'ai un enfant d'un premier mariage, mon mari en a deux d'un premier mariage
j'ai revendu ma maison pour acheter un bien en indivision
85% à moi et 15% à mon mari

que se passera-il en cas de mon décès quelle part ira à mon enfant ?
récupérera t-elle les 85% de ma part ?

dois-je faire un testament

Par **Visiteur**, le **29/07/2008** à **23:57**

Bonsoir,

En présence d'enfants d'un premier lit, le conjoint n'a pas la possibilité de choisir l'usufruit total sur la succession du défunt, mais reçoit cependant 25%.

Dans votre cas, c'est donc 25% des 85% qui iront à votre conjoint.

Celui-ci sera donc à la tête de 36% environ et votre fille 64%.

Le conjoint n'étant pas réservataire, il est servi sur la quotité disponible (si elle n'est pas donnée à quelqu'un d'autre), vous pouvez effectivement, par un testament, tout laisser à votre fille.

Très cordialement